

PRODUCTEURS

**CAHIER
GÉNÉRAL**

AGA 2016
28 JANVIER 2016



LES PRODUCTEURS DE
POMMES DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

Procédures des assemblées délibérantes	3
Avis de convocation de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint	6
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint	7
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint tenue le 22 janvier 2015	8
Avis de convocation de l'AGA des Producteurs de pommes du Québec	27
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec	28
Procès-verbal de l'AGA de la Fédération tenue le 22 janvier 2015	29
Rapport des activités syndicales des Producteurs de pommes du Québec 2014-2015	34
Étude des résolutions	37
États financiers du Plan conjoint*	49
États financiers des Producteurs de pommes du Québec*	71

***N.B.** Selon une décision du conseil d'administration des Producteurs de pommes du Québec, les états financiers ne sont disponibles que pour les productrices et producteurs.





PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

1. Droit de parole

Le rôle du président d'assemblée

- a) Le président seul peut accorder le droit de parole qui est limité à 2 minutes par personne par sujet (proposition, amendement et sous-amendement).
- b) Le président s'assure que l'on ne discute que d'une seule question à la fois.
- c) Le président ne participe pas au débat sauf pour fournir des explications utiles à la compréhension de la proposition à l'étude.

Le rôle du membre ou du producteur, selon le cas

- a) Le membre ou le producteur, selon le cas, doit s'adresser au président. Il doit utiliser un langage respectueux et éviter les procès d'intention.
- b) Ses propos doivent être pertinents à la question à l'étude et éviter les répétitions.

2. Les résolutions

- a) Jusqu'à 10 h, lors de la journée de l'assemblée générale annuelle, les PPQ reçoivent, du secrétaire de chacun des syndicats affiliés, des résolutions en provenance du conseil d'administration qui ne peuvent être des amendements aux résolutions déjà au cahier.
- b) Sont non-recevables les résolutions ayant été rejetées lors de l'assemblée annuelle du syndicat d'où elles émanent.

3. Les propositions

- a) Chaque résolution fait tout d'abord l'objet d'une lecture.
- b) Par la suite, elle doit être proposée par un membre ou un producteur, selon le cas et appuyée par un deuxième, avant d'être soumise au débat par le président à titre de proposition principale.
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle devient la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.
- d) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyée prendra la parole ensuite, s'il le désire. Puis viendra le tour des

autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.

- e) Lorsque tous les participants au débat ont terminé, un membre qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- f) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- g) Aucun amendement ayant pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- h) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut pas être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement et si le sous-amendement est battu et qu'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement.
- i) Si l'amendement est battu et qu'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- j) Tant qu'une proposition n'est pas acceptée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre membre et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée avec le carton du droit de vote à moins que la majorité des membres présents ne réclament le vote par scrutin secret.
- d) Toute décision est prise à la majorité des voix.
- e) Le président en cas de partage égal des voix, peut, s'il le juge à propos, appeler un second vote.

5. Question de privilège et point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seules raisons légitimes d'interrompre un autre membre ou producteur, selon le cas, pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.

- b) Si un membre ou un producteur, selon le cas, croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
 - c) Si un membre ou un producteur, selon le cas, croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
 - d) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat. Il peut toutefois, s'il le juge approprié, faire appel à l'assemblée afin de déterminer si le point d'ordre soulevé est réel ou non.
 - e) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et ne sont pas discutés.
6. L'assemblée doit se tenir en langue française. Le présent article ne doit pas être interprété comme limitant la possibilité à une personne de s'adresser à l'assemblée dans une autre langue.
7. Toute personne troublant, dérangeant ou autrement perturbant de quelque manière que ce soit la tenue de l'assemblée sera immédiatement expulsée sans autre avis ni recours.

La Prairie, le 28 janvier 2016

Le 17 décembre 2015

À tous les producteurs inscrits au fichier des producteurs et visés
par le *Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec*

*Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle du
Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec*

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec se tiendra aux date, heure et endroit suivants :

DATE : 28 JANVIER 2016
HEURE : 9 h
ENDROIT : Espace Rive-Sud - Club de Golf La Prairie
500, avenue du golf, La Prairie J5R 0A5 (514) 877-5525
Itinéraire : <http://www.espace rivesud.com>

L'inscription des productrices et producteurs **débutera à 8 h 30**. En plus des affaires courantes telles que le rapport des activités, le message du président, l'approbation des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant ainsi que la nomination de l'auditeur indépendant, d'autres sujets seront à l'ordre du jour, notamment l'analyse et l'adoption, le cas échéant, des résolutions provenant des syndicats affiliés et des Producteurs de pommes du Québec.

Par ailleurs, les producteurs présents seront consultés sur l'opportunité d'étudier une augmentation des frais de mise en marché prévus au *Règlement sur la mise en marché des pommes du Québec* et d'évaluer la bonification de nos outils de mise en marché collective.

La consultation à venir pour le secteur pomicole quant au choix entre l'ASRA et les programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus sera aussi présentée aux producteurs présents.

Nous vous rappelons l'importance de vérifier que votre **INSCRIPTION AU FICHIER** des Producteurs de pommes du Québec ainsi que la **CATÉGORIE** dans laquelle vous êtes inscrits, soient conformes à la réalité (producteur – individuel – coopérative – corporation et société d'exploitation agricole). Les inscriptions au fichier en date de l'expédition du présent avis déterminent **votre droit de vote** lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour connaître la catégorie dans laquelle vous êtes inscrit, veuillez vous référer à l'étiquette apposée sur l'enveloppe du présent envoi.



Les productrices et producteurs sont invités à dîner sur place **gratuitement**, grâce à une commandite de Courtika inc. et des Producteurs de pommes du Québec. Cependant, nous vous demandons de **CONFIRMER VOTRE PRÉSENCE** dès que possible auprès du secrétariat des PPQ au 450 679-0540, poste 8254 ou par courriel pommes@upa.qc.ca ou par télécopieur : 450 679-5595.

Nous comptons sur votre présence et en attendant de vous rencontrer, nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, de belles et joyeuses Fêtes.

Le directeur général,



DANIEL RUEL, agr.

**Assemblée générale annuelle
du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec
Le jeudi 28 janvier 2016
Espace Rive-Sud (Club de golf La Prairie)**



8 h 30	Inscription
9 h	1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
	2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
	3. Lecture de la procédure des assemblées délibérantes
	4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
	5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 janvier 2015
9 h 45	6. Présentation du rapport des activités
10 h 45	7. Rapports financiers
	7.1 Présentation et adoption des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice terminé le 30 septembre 2015
	7.2 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016
11 h 10	8. Présentation des invités à l'assemblée générale annuelle
11 h 20	9. Allocution du président général de l'UPA, M. Marcel Groleau
11 h 50	10. Présentation de M. Sébastien Luneau et M ^{me} Valérie Picard de Courtika
12 h	11. Ajournement pour le dîner
13 h 30	12. Message de la présidente, M ^{me} Stéphanie Levasseur
14 h 00	13. Présentation du dossier ASRA vs Agri-Québec et Agri-Québec Plus
14 h 30	14. Consultation sur l'opportunité d'étudier une augmentation des frais de mise en marché prévue au Règlement sur la mise en marché des pommes du Québec et d'évaluer la bonification de nos outils de mise en marché collective
15 h 15	15. Présentation de M. Ludovic Tuduri, IRSST : Protection individuelle, pesticides, producteurs de pommes : Où en sommes-nous?
15 h 30	16. Analyse des résolutions provenant des syndicats affiliés et des PPQ
16 h 00	17. Divers
16 h 15	18. Levée de la réunion

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE POMMES TENUE À L'ESPACE RIVE-SUD (CLUB DE GOLF LA PRAIRIE À LA PRAIRIE) LE JEUDI 22 JANVIER 2015

INSCRIPTION

L'inscription débute vers 8 h 30. La liste des personnes présentes se trouve en annexe du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente de la Fédération, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint vers 9 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux productrices, producteurs et invités présents.

M^{me} Stéphanie Levasseur, sous la recommandation du conseil d'administration, propose à l'assemblée de nommer M^{me} Sylviane Gagnon comme présidente d'assemblée.

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric Rochon, appuyée par M. Yvan Duchesne, il est unanimement résolu que M^{me} Sylviane Gagnon agisse à titre de présidente pour l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION dûment proposée par M. Mario Bourdeau, appuyée par M. Peter Ednie, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

3. LECTURE ET ADOPTION DE LA PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylvianne Gagnon, présente les procédures des assemblées délibérantes.

SUR MOTION dûment proposée par M. Yvan Duchesne, appuyée par M. Réal Caron, il est unanimement résolu d'adopter la procédure des assemblées délibérantes.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR MOTION dûment proposée par M. François Turcotte, appuyée par M. Peter Ednie, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de la procédure des assemblées délibérantes

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 janvier 2014
6. Présentation du rapport des activités
7. Rapports financiers
 - 7.1 Présentation et adoption des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice terminé le 30 septembre 2014
 - 7.2 Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015
8. Présentation des invités à l'assemblée générale annuelle
9. Allocution du président général de l'UPA, M. Marcel Groleau
10. Règlement modifiant le règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec
11. Ajournement pour le dîner
12. Message de la présidente, M^{me} Stéphanie Levasseur
13. Résultats de l'étude de l'IRSST sur la prévention des risques chimiques liés à l'usage des pesticides, M. Ludovic Tuduri
14. Présentation de M. Vincent Giasson concernant la réception des pommes et le système qualité chez A. Lasonde inc
15. Présentation de Mme Natalia St-Amand. Rappel de pommes contaminées avec *Listeria monocytogenes* – Quoi en penser?
Pause
16. Analyse des résolutions provenant des syndicats affiliés et de la Fédération
17. Divers
18. Levée de la réunion

5. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JANVIER 2014**

Faisant suite à une recommandation du conseil d'administration, on propose à l'assemblée de faire une lecture abrégée des procès-verbaux.

SUR MOTION dûment proposée par M. Maurice Cadieux et appuyée par M. Gérald Lussier, il est unanimement résolu de faire une lecture abrégée du procès-verbal.

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric Rochon, appuyée par M. Yvan Duchesne, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 janvier 2014.

6. **PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS**

M. Daniel Ruel et M^{me} Mélanie Noël procèdent à la présentation du rapport des activités du Plan conjoint pour l'année terminée.

SUR MOTION dûment proposée par M. Mario Bourdeau, appuyée par M. Stéphane Brodeur, il est unanimement résolu d'adopter le rapport des activités pour l'année 2013-2014 avec le suivi des résolutions, tel que présenté.

7. RAPPORTS FINANCIERS

7.1 Présentation et adoption des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M^{me} Nathalie Morin, chef comptable, à présenter les états financiers du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2014.

CONSIDÉRANT que les résultats présentés précédemment sont le reflet fidèle de la situation financière de la Fédération;

CONSIDÉRANT que l'audit fait par la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA inc., a été fait en conformité avec les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

SUR MOTION dûment proposée par M. François Blouin et appuyée par M. Réal Caron, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers de la Fédération des producteurs de pommes du Québec concernant le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant au 16 décembre 2014.

7.2 Nomination de l'auditeur indépendant aux fins des états financiers du Plan conjoint pour l'exercice du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015

CONSIDÉRANT les services actuellement offerts par la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA inc.

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric Rochon et appuyée par M. Stéphane Brodeur, il est unanimement résolu d'utiliser les services de la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA inc. pour émettre un rapport d'auditeur indépendant pour l'année financière 2014-2015 de la Fédération des producteurs de pommes du Québec concernant le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec.

8. PRÉSENTATION DES INVITÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente de la Fédération, fait la présentation des invités à l'assemblée générale annuelle, dont la liste se trouve jointe au procès-verbal. Au nom de tous les membres de la Fédération des producteurs de pommes de Québec et en son nom, elle les remercie de leur présence. De plus, elle remercie les partenaires qui ont offert leur appui pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

9. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'UPA, M. MARCEL GROLEAU

Le président général de l'UPA, M. Marcel Groleau, rappelle l'importance de la valeur du secteur agroalimentaire dans l'économie du Québec. La Banque du Canada vient tout juste de diminuer le taux directeur. C'est une indication de la fragilité de l'économie canadienne. Un des principaux messages que l'Union veut faire entendre aux gouvernements et à l'ensemble de la population est que les entreprises agricoles continuent de créer des emplois, que le secteur est toujours en croissance et que la demande

alimentaire aussi continue d'augmenter. Une étude a été conduite par Éco-Ressources afin de faire le portrait de la situation. La force de l'industrie agroalimentaire au Québec est que celle-ci transforme 70 % de ses produits alors que la moyenne canadienne est de 30 %. En 2007, le secteur agroalimentaire représentait 174 000 emplois sur un total de 3 800 000 emplois au Québec. En 2013, les emplois dans le secteur étaient de 199 000, soit une augmentation de 14 %. L'augmentation dans le secteur est plus rapide qu'en général. De la même façon, le PIB a augmenté de 19 % dans le secteur agroalimentaire alors qu'il a augmenté de 7 % en général, et les exportations ont augmenté de 48 % alors qu'elles ont diminué de 6 % dans l'ensemble des secteurs. Il est donc envisageable que le secteur puisse créer 25 000 emplois d'ici les 5 prochaines années. Par contre, pour y arriver, le secteur a besoin d'un système de gestion des risques.

Les programmes de sécurité du revenu

Agri-Québec a été mis en place en 2009 lors du renouvellement de l'entente avec La Financière agricole du Québec (FADQ). À ce moment, la FADQ était en déficit. Le nouveau programme a été copié sur Agri-Investissement. Il était ciblé pour les secteurs non couverts par la gestion de l'offre et l'ASRA. Pour simplifier l'administration des programmes, la FADQ avait décidé à ce moment, d'arrimer les programmes. Par contre, dans certains secteurs, les conditions de marché ont été favorables de sorte que les programmes ne sont pas intervenus. C'est pourquoi il y a eu accumulation des arrimages. M. Groleau souligne que lorsque l'arrimage va se faire, il y aura des problèmes de liquidité sur les fermes. C'est pourquoi la FADQ a décidé de suspendre l'accessibilité aux producteurs admissibles à l'ASRA. De plus, il souligne que la FADQ n'accumulera pas plus de 3 années. Cette mesure doit être acceptée par le Conseil du Trésor.

Le Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture, mis en place par le ministre, a déposé son rapport à celui-ci. M. Groleau explique les principales recommandations du rapport. Dans un premier temps, on demande de hausser le programme Agri-Québec Plus afin de compenser les coupures au programme fédéral Agri-Stabilité. De plus, on demande d'ajouter un mécanisme de redressement des marges de référence afin de tenir compte des conditions économiques défavorables du secteur durant plusieurs années de suite. Une autre recommandation du groupe de travail est de demander une bonification de l'ASRA au niveau de la main-d'œuvre pour le temps de gestion. On demande de plus, de mettre en place un programme d'appui au développement des entreprises agricoles.

Le président général de l'UPA souligne qu'une demande a été faite pour rencontrer MM. Paradis et Leitao. Il rappelle qu'il est difficile de faire reconnaître les risques reliés à l'agriculture. La FADQ se retrouve actuellement en surplus budgétaire. Le gouvernement a d'ailleurs effectué une retenue de 113 millions de dollars. Il faut s'assurer que les sommes d'argent futures en excédent vont demeurer à la FADQ pour être utilisées dans les programmes de gestion de risque pour les entreprises agricoles.

Main-d'œuvre étrangère

M. Groleau soulève le problème de main-d'œuvre étrangère qui a été vécu par les entreprises pomicoles cet automne. Il souligne que cette question a été abordée à la Fédération canadienne de l'agriculture. Malheureusement, il n'a pas été possible d'obtenir beaucoup d'appui de la part des producteurs des autres provinces puisqu'ils n'utilisent pas le même programme pour combler leurs besoins en main-d'œuvre étrangère. M. Groleau souligne qu'il a discuté de cette question avec M. Christian Paradis. Malheureusement, le dossier n'a pas connu beaucoup de progrès.

Image de marque de l'Union

M. Groleau souligne les efforts déployés au cours des dernières années pour moderniser la structure de l'Union afin d'améliorer son efficacité et se rapprocher des producteurs dans les régions.

Questions et commentaires des producteurs

M. Michel Migneau explique à M. Groleau la problématique reliée aux travailleurs locaux qui veulent être payés en argent comptant afin de ne pas être pénalisés à l'assurance sociale ou à l'assurance emploi. Il demande si quelque chose sera fait pour faciliter l'embauche de cette main-d'œuvre. M. Groleau souligne que l'Union a déjà demandé que des ajustements soient apportés. Il y a un nouveau projet de loi qui permettrait aux personnes bénéficiaires de l'assurance sociale de pouvoir gagner des revenus supplémentaires sans être pénalisés dans les prestations.

Pour sa part, M. Éric Rochon souligne la problématique reliée à l'absence d'un conseiller pomicole du MAPAQ dans la région des Laurentides. M. Groleau souligne que cette problématique a déjà été discutée avec le ministre. Il encourage le secteur à poursuivre les démarches et maintenir la pression auprès des autorités gouvernementales.

Finalement, le président général de l'UPA souhaite beaucoup de succès dans la prochaine année à l'ensemble des producteurs. De plus, il remercie la présidente, M^{me} Levasseur pour son travail à la Confédération.

10. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

M. Daniel Ruel explique les modifications proposées au Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec, soit une modification de la date de la transmission de la déclaration de production du 31 octobre au 20 novembre. L'autre modification proposée concerne la déclaration de production. Les ventes directes aux consommateurs ont été ventilées pour les pommes transformées à la ferme vendues directement aux consommateurs soit 0,17 \$/minot au lieu de 0,10 \$/minot. Après présentation du dossier les producteurs et productrices votent la résolution suivante :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les explications formulées par le directeur général concernant les modifications proposées au *Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec*;

CONSIDÉRANT que la première modification est de changer, à l'article 7 du Règlement, la date de la transmission de la déclaration de production du 31 octobre au 20 novembre;

CONSIDÉRANT que l'autre modification proposée vise la *Déclaration de production* annexée au Règlement, pour y identifier et définir les pommes transformées à la ferme afin que la contribution appliquée soit de 0,14 \$ par minot de pommes, selon l'article 1 du Règlement; ainsi, les contributions totales pour les pommes transformées à la ferme vendues directement aux consommateurs sont de 0,17 \$/minot et non pas de 0,10 \$/minot.

SUR MOTION dûment proposée M. Yvan Duchesne et appuyée par M. Stéphane Brodeur, il est unanimement résolu d'approuver le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, article 123 et 126)

1. L'article 7 du *Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec* est modifié en y remplaçant « 31 octobre » par « 20 novembre ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

DÉCLARATION DE PRODUCTION – ANNÉE DE COMMERCIALISATION (....)



FÉDÉRATION DES
PRODUCTEURS DE
POMMES DU QUÉBEC

I- **IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR**
(Caractères d'imprimerie)

Nom du contact : _____

Adresse : _____

Codex postal : _____ Tél : (____) _____ Télécopieur (fax) : (____) _____

Adresse courriel : _____

Nom de la raison sociale : _____

Entité légale : Personne morale ☐ Société ☐ Individuelle ☐ - Nombre d'actionnaires, sociétaires ou propriétaires : _____

Êtes-vous membre du syndicat des producteurs de pommes de votre région? ☐ Oui ☐ Non

Nom de la personne responsable : _____

II- **ÊTES-VOUS TOUJOURS PRODUCTEUR DE POMMES ?**

☐ Oui ☐ Non

Si non, veuillez indiquer pour quel motif :

☐ Vente de la ferme : Adresse et nom du nouveau propriétaire : _____

☐ Abandon _____

☐ Autres précisez : _____

III- **SUPERFICIE DU VERGER AU COURS DE L'ANNÉE DE COMMERCIALISATION**

Type d'arbre	IMPLANTATION *			PRODUCTION		
	Choisir l'unité de mesure désirée			Choisir l'unité de mesure désirée		
Standard	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents
Semi-nain	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents
Nain	Acres	Hectares	Arpents	Acres	Hectares	Arpents

* Pommières qui ne sont pas encore en production

IV- **PRODUCTION DE L'ANNÉE DE COMMERCIALISATION : 2013**

QUANTITÉ DE MINOTS PRODUITS :	TOTAL Minots	VENTE AUX AGENTS AUTORISÉS Minots	VENTE DIRECTE AUX CONSUMMATEURS Minots	POMMES TRANSFORMÉES À LA FERME- Minots	
				CIDRE	AUTRES
Pommes hâtives destinées à l'état frais					
Pommes hâtives destinées à la transformation					
Pommes tardives destinées à l'état frais					
Pommes tardives destinées à la transformation					

POMMES TARDIVES : Pommes de variété Paulared et pommes qui arrivent à maturité après cette variété

POMMES HÂTIVES : pommes de variétés qui arrivent à maturité avant celles de la variété Paulared

VENTE DIRECTE AUX CONSOMMATEURS : Toute vente de pommes faite directement aux consommateurs (auto-cueillette, kiosque à la ferme, etc.)

VENTE AUX AGENTS AUTORISÉS : Toute vente de pommes faite à un emballer ou à un acheteur (transformateur, courtier, grossiste, regroupement régional, détaillant etc.)

POMMES TRANSFORMÉES À LA FERME : Toute pomme transformée par le producteur en d'autres produits en vue de leur mise en marché (notamment cidre, vinaigre, farines, compotes, etc.)

V- **LANGUE DE CORRESPONDANCE :** ☐ FRANÇAIS ☐ ANGLAIS

VII- **CERTIFICATION**

Je certifie que toutes les informations ci-haut écrites sont conformes à la réalité et reflètent les superficies des vergers et la production au cours de l'année de commercialisation.

DATE _____

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ _____

© 2013 Fédération des producteurs de pommes du Québec 2013-05-01, grand, 10/11/13, 10/11/13, 10/11/13

NOM DU REPRÉSENTANT (caractères d'imprimerie)

555, boul. Roland-Therrien, bureau 365 - Longueuil (Québec) J4H 4E7
Tél. : (450) 679-0530 • Téléc. : (450) 679-5595 • Courriel : pommes@fupa.qc.ca • Site Internet : lapommequebec.ca

SUR MOTION dûment proposée par M. Gérald Lussier, appuyée par M. François Blouin, il est unanimement résolu d'ajourner l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec à 11 h 52 et de reprendre après le dîner à 13 h 15.

12. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE, M^{ME} STÉPHANIE LEVASSEUR

L'an dernier, la Fédération fêtait son 40^e anniversaire. Ainsi, en 1974, les pomiculteurs québécois ont vu la nécessité de se regrouper pour faire avancer le secteur, améliorer les conditions de production et ultimement, établir des règles de mise en marché par le biais d'un Plan conjoint. Ils avaient vu juste.

M^{me} Levasseur souligne que depuis qu'elle a accédé à la présidence, certains producteurs ont posé cette question : **à quoi sert la Fédération?** Elle invite les producteurs à se rappeler les gains collectifs du secteur au cours des dernières décennies. Ceux-ci ont grandement contribué à l'organisation de l'industrie. Mentionnons le Plan conjoint et les Conventions de mise en marché des pommes avec les emballeurs et les acheteurs de pommes à l'état frais, qui ont permis d'améliorer les revenus aux producteurs et la qualité des pommes offertes aux consommateurs. L'adhésion du secteur au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), une avancée majeure pour l'industrie, qui permet de soutenir les producteurs dans les années où le prix de marché est insuffisant pour couvrir le coût de production. La présidente rappelle aussi la mise en place du programme de Modernisation des vergers d'arbres fruitiers. Bien que ce programme ait connu de nombreuses problématiques, l'arrachage et la replantation ont permis aux pomiculteurs d'améliorer leur productivité et de demeurer compétitifs. L'implication de la Fédération a aussi contribué au maintien des ressources humaines et financières au niveau de la recherche et du transfert technologique en pomiculture au Québec. Ce sont tous des exemples concrets de l'utilité de la Fédération. Dans le contexte de la mondialisation, notre regroupement est d'autant plus important aujourd'hui. Il est essentiel de continuer à travailler et à agir collectivement pour assurer la pérennité de la pomiculture au Québec. Le modèle québécois de structure collective fait des jaloux partout ailleurs au pays. Nous réussissons à mieux tirer notre épingle du jeu grâce aux conventions de mise en marché, comme l'ont encore confirmé nos collègues de Colombie-Britannique lors de leur visite en décembre dernier.

En 2010, la Table filière pomicole a élaboré son plan stratégique et celui-ci en est déjà à sa 4^e année de réalisation. Le but premier de ce plan stratégique est de rassembler l'industrie pour optimiser la chaîne de valeur afin d'offrir des pommes de qualité supérieure qui répondent aux exigences des marchés et ainsi maintenir et accroître la prospérité du secteur. Plusieurs cibles sont visées, soit l'amélioration de la productivité, l'augmentation de la qualité sur le plan de la production, de l'entreposage et de l'emballage, tout cela pour mieux combler les demandes du marché et assurer la pérennité du secteur. Cela dit, un travail important a été accompli au cours des dernières années, mais il y a encore de nombreuses actions à réaliser.

La Fédération continuera à jouer son rôle proactif. Il est impératif de rallier tous les acteurs de la chaîne de production autour d'une même vision et stratégie de mise en marché du « label » Pommes Qualité Québec. Les réalisations jusqu'à maintenant, ont fait en sorte que notre marque de commerce Pommes Qualité Québec soit reconnue auprès des consommateurs comme étant le deuxième « label » qualité au Québec¹. De plus, en 2014, deux chaînes alimentaires, Metro et IGA, se sont engagées à remettre notre logo PQQ sur leur sac d'emballage de marque maison. Il faut demeurer de fiers ambassadeurs de notre logo et continuer d'influencer les autres acteurs de la filière pour qu'ils le privilégient. Ainsi, nous serons encore plus forts face à la compétition.

Bien que les données Nielsen démontrent une augmentation entre 2000 et 2014 des ventes de pommes au Québec dans les grandes bannières et en particulier une augmentation de nos variétés, il ne faut pas

¹ Source : Étude de la Chaire Bombardier de l'Université de Sherbrooke.

diminuer nos efforts. La tendance est plutôt à l'inverse ailleurs au pays et nous devons profiter de cette tendance positive au Québec pour consolider nos partenariats avec les grands distributeurs afin d'assurer une présence grandissante de la pomme du Québec sur les tablettes des supermarchés en démontrant la valeur ajoutée de notre produit et en faisant valoir le caractère distinct du consommateur québécois auprès des instances décisionnelles des grandes chaînes.

Enfin, la présidente rappelle que la restructuration de la Fédération est en phase finale, telle que présentée dans les assemblées des syndicats régionaux. La Fédération propose principalement trois éléments pour sa modernisation :

- Demeurer une fédération et conserver les syndicats spécialisés en région
- Modifier le nom de la Fédération pour : *Les Producteurs de pommes du Québec*
- Revoir le découpage territorial (fusion de deux syndicats)

La présidente remercie une fois de plus les administrateurs, membres des différents comités, ainsi que la permanence de la Fédération pour leur travail à l'avancement des dossiers et au bon fonctionnement de notre organisation. Elle souhaite encore une année très prolifique.

13. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE L'IRSSST SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES LIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES, M. LUDOVIC TUDURI

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M. Ludovic Tuduri de l'IRSSST à venir présenter les résultats de l'étude sur la prévention des risques chimiques liés à l'usage des pesticides par les producteurs de pommes.

14. PRÉSENTATION DE M. VINCENT GIASSEN CONCERNANT LA RÉCEPTION DES POMMES ET LE SYSTÈME DE QUALITÉ CHEZ A. LASSONDE INC.

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M. Vincent Giasson de A. Lassonde inc. à venir présenter la politique d'approvisionnement des pommes chez Lassonde et la problématique reliée à la patuline.

15. PRÉSENTATION DE M^{ME} NATALIA ST-AMAND

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M^{me} Natalia St-Amand de Gestion Qualiterra à venir présenter la situation sur le rappel de pommes contaminées avec *Listeria monocytogenes*.

16. ANALYSE DES RÉOLUTIONS PROVENANT DES SYNDICATS AFFILIÉS ET DE LA FÉDÉRATION

M. Daniel Ruel et M^{me} Mélanie Noël font la lecture des résolutions.

**AGA2015.01 APPLICATION DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)
– VOLET AGRICOLE**

- CONSIDÉRANT** les problèmes rencontrés avec la venue des travailleurs guatémaltèques pendant la saison de production 2014 ou tout autre travailleur visé par leur volet agricole (Guatemala, Honduras, El Salvador);
- CONSIDÉRANT** la modification au printemps 2014 par le bureau des visas du Guatemala pour l'émission d'un seul permis, soit pour le premier des deux employeurs à recevoir le travailleur et l'obligation du travailleur une fois en sol canadien d'entreprendre des démarches afin de demander un second permis de travail pour pouvoir aller chez l'employeur subséquent;
- CONSIDÉRANT** les modalités d'immigration particulières au Québec et du fait que les travailleurs sont dispersés sur tout le territoire québécois et dans des milieux ruraux, il est pratiquement impossible d'utiliser la méthode en ligne pour demander le second permis de travail. Les employeurs et les travailleurs concernés doivent donc utiliser le mode papier pour acheminer cette demande au centre de traitement désigné par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en Alberta;
- CONSIDÉRANT** que la deuxième demande s'avère extrêmement problématique, car les délais de traitement atteignent régulièrement huit semaines;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce délai, il est souvent trop tard pour que le travailleur puisse être transféré chez le deuxième employeur pour sa 2^e phase de travail, occasionnant pour celui-ci un manque de main-d'œuvre;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut parfois relocaliser un travailleur étranger en cours de saison, car son premier employeur n'a plus besoin de ses services compte tenu de l'état de ses champs ou d'une problématique vécue dans sa production. Dans ces situations, un autre employeur agricole est généralement autorisé à embaucher un travailleur étranger temporaire, mais à cause de la nouvelle procédure il est impensable de transférer ce travailleur étranger;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement canadien a signifié son intention de réduire la période cumulative de travail à 24 mois pour les TET (travailleurs étrangers temporaires), même si les travailleurs mexicains visés par le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) n'ont aucune limite cumulative de temps de travail au Canada.

SUR MOTION dûment proposée par M. Stéphane Brodeur et appuyée par M. Mario Bourdeau, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander à la Fédération des producteurs de pommes du Québec d'intervenir avec les autres secteurs agricoles :

- Pour que le bureau des visas au Guatemala revienne aux procédures de 2013. Il pourrait ainsi délivrer des permis de travail permettant aux travailleurs de changer d'employeur aux dates préalablement convenues;

- D'adapter la procédure à la réalité agricole afin que l'émission d'un nouveau permis de travail pour un TET puisse se faire dans un délai réduit de deux semaines;
- De demander que les travailleurs visés par le Programme des travailleurs étrangers temporaires – volet agricole n'aient plus de limite cumulative de temps travaillé au pays.

AGA2015.02 SOLUTIONS DE MISE EN MARCHÉ

- CONSIDÉRANT** que nos vergers sont de plus en plus productifs;
- CONSIDÉRANT** que présentement on semble être limité dans le pouvoir de vente au Québec;
- CONSIDÉRANT** que les pommes vendues hors Québec rapportent des cotisations à la Fédération;
- CONSIDÉRANT** qu'en Ontario, seulement Loblaws ne fait plus de promotion sur les pommes de variété Spartan et Cortland;
- CONSIDÉRANT** que le fonds de mise en marché est utilisé de façon périodique pour vendre des pommes à l'extérieur.

SUR MOTION dûment proposée par M. Stéphane Brodeur et appuyée par M. Sébastien Morissette, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander à la Fédération des producteurs de pommes du Québec de:

- Proposer des alternatives pour modifier les outils de mise en marché de façon à les adapter aux nouvelles réalités.

CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ

Suite à la présentation de cette résolution, celle-ci fut rejetée majoritairement. Cette résolution demandait de:

- Prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les producteurs soient payés selon les termes de la Convention de mise en marché des pommes tout en respectant les moyens financiers de la Fédération.

AGA2015.03 LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA FERME EXPÉRIMENTALE

- CONSIDÉRANT** l'intention du gouvernement fédéral de se départir de ses installations à la ferme expérimentale de Frelighsburg;
- CONSIDÉRANT** que des démarches ont été entreprises il y a bientôt deux ans entre le gouvernement du Canada, le MAPAQ et la municipalité pour transférer les activités du site, mais que ces démarches n'ont pas encore abouties;
- CONSIDÉRANT** que le terrain est présentement minimalement entretenu;

- CONSIDÉRANT** que la sauvegarde de ce site est nécessaire pour les agriculteurs au niveau de la recherche et plus spécifiquement pour les pomiculteurs;
- CONSIDÉRANT** que Hortinove, est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en février 2013, a manifesté l'intérêt d'exploiter le site à des fins de recherche;
- CONSIDÉRANT** que la recherche et le développement sont essentiels pour soutenir la compétitivité des entreprises agricoles;

SUR MOTION dûment proposée par M. Jean-Marc Rochon et appuyée par M. Benoit Caron, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle, de demander à la Fédération des producteurs de pommes du Québec et à l'UPA de faire pression auprès du gouvernement fédéral, du MAPAQ et du ministre de l'Agriculture, monsieur Pierre Paradis pour que:

- les pourparlers entre les instances gouvernementales s'accélèrent afin de conserver la vocation publique du site et ses activités de recherche;

AGA2015.04 BRÛLURE BACTÉRIENNE

- CONSIDÉRANT** le risque important de propagation de la brûlure bactérienne d'un verger à l'autre;
- CONSIDÉRANT** que de négliger la présence de brûlure bactérienne dans un verger peut avoir des conséquences néfastes sur la productivité et la pérennité du verger affecté et des vergers avoisinants;
- CONSIDÉRANT** que la présence de brûlure bactérienne est à un niveau élevé dans la région des Laurentides;
- CONSIDÉRANT** la mise en place par le MAPAQ du Plan d'intervention en protection sanitaire des cultures pour une situation exceptionnelle pour l'épidémie de brûlure bactérienne dans les Laurentides;
- CONSIDÉRANT** les interventions réalisées en 2014 par le MAPAQ, soit l'inspection des vergers de pommes, des pépinières et des propriétaires de pommiers pour identifier les sites infectés par la brûlure bactérienne et l'émission d'ordonnances de travaux;
- CONSIDÉRANT** les interventions qui seront réalisées en 2015, soit l'inspection des vergers de pommes, des pépinières et des propriétaires de pommiers pour identifier les sites infectés par la brûlure bactérienne et les interventions réglementaires;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, il est nécessaire que les producteurs de pommes de la région des Laurentides aient accès à une expertise pomicole spécialisée dans le but de les accompagner dans leurs démarches de protection sanitaire des cultures.

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric Rochon et appuyée par M. François Turcotte, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle, de mandater les producteurs de pommes des Laurentides, la Fédération des producteurs de

pommes du Québec et la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides de demander au MAPAQ :

- Que le Plan d'intervention en protection sanitaire des cultures pour les situations exceptionnelles se poursuive après 2015 afin de continuer les inspections dans les vergers, pépinières et propriétaires de pommiers et de procéder aux interventions réglementaires pour faire corriger les situations qui seraient en infraction;
- D'assurer la présence permanente d'un conseiller pomicole dans la région des Laurentides.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION dûment proposée par M. Benoit Caron, appuyée par M. Mario Bourdeau, il est unanimement résolu d'ajourner l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec à 15 h 10 et de reprendre celle-ci après l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de pommes du Québec.

SUR MOTION dûment proposée par M. Yvan Duchesne et appuyée par M. Jean-Marc Rochon, il est unanimement résolu de rouvrir l'assemblée générale du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec à 16h.

AGA2014-05 RÉSOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC AINSI QUE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LE CADRE DE CELUI-CI

CONSIDÉRANT que le Congrès général de l'UPA de 2010 a adopté une résolution sur la modernisation de l'UPA qui demande d'apporter des changements, entre autres, aux structures suivantes : syndicats locaux, fédérations régionales et groupes spécialisés;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis dans ce dossier sont de :

- Redynamiser la vie syndicale à la base;
- Répondre aux priorités des producteurs plus efficacement en tenant compte des réalités multiples et de l'environnement externe;
- Renforcer la représentation des producteurs et accroître leur sentiment d'appartenance envers l'Union;
- Développer une meilleure synergie entre les secteurs général et spécialisé affiliés à l'Union;
- Donner plus de cohérence et de cohésion aux discours et aux actions de la Fédération;
- Alléger le mode décisionnel et opérationnel de la Fédération.

CONSIDÉRANT que la Fédération des producteurs de pommes du Québec a amorcé une réflexion sur sa modernisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération a présenté certaines propositions de modernisation aux producteurs lors de la tournée des assemblées des syndicats spécialisés et de l'assemblée générale annuelle de janvier 2014 de la Fédération pour obtenir leurs commentaires afin de pouvoir orienter les choix de sa nouvelle structure;

CONSIDÉRANT que les producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle en janvier 2014 ont donné le mandat à la Fédération de continuer ses travaux de modernisation en tenant compte des commentaires des producteurs recueillis lors de la tournée des assemblées des syndicats spécialisés et lors de cette assemblée générale annuelle afin que les modifications à apporter à la structure de la Fédération soient adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de janvier 2015;

CONSIDÉRANT que les membres de la Fédération ont résolu, lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération de janvier 2015, de modifier la dénomination sociale de la Fédération pour « Les Producteurs de pommes du Québec » et de remplacer ses Règlements généraux par le nouveau Règlement général des Producteurs de pommes du Québec.

SUR MOTION dûment proposée par M. Vincent Rochon et appuyée par M. Jean-Marc Rochon, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle des producteurs de pommes visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec :

➤ De modifier le *Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec* de la manière suivante :

Résolution modifiant le *Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec* :

« 1. L'article 1 du *Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec* est modifié par le remplacement du paragraphe a) par le suivant :

« a) « *Les Producteurs* » : *Les Producteurs de pommes du Québec*; »

2. Ce Plan est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « la Fédération » par les mots « Les Producteurs » en faisant les adaptations grammaticales nécessaires.

3. Les articles 1 et 2 entrent en vigueur à compter de la date de l'autorisation de changement de nom du Registraire des entreprises. »

➤ De modifier toute la réglementation en vigueur dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec pour que soit remplacé, partout où il apparaît, le nom de la Fédération par « Les Producteurs de pommes du Québec », en faisant les adaptations grammaticales nécessaires;

➤ Que ces modifications au Plan conjoint et à la réglementation en vigueur dans le cadre de celui-ci entrent en vigueur à compter de la date de l'autorisation de changement de nom des autorités concernées, sous réserve des approbations de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec nécessaires;

➤ De prendre acte de l'adoption par le conseil d'administration de la Fédération du nouveau Règlement général des Producteurs de pommes du Québec afin que celui-ci fasse office de Règles de régie interne requises en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche;

➤ De mandater le président et le directeur général de la Fédération afin qu'ils signent tout document et fassent tout ce qui pourrait être requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

14. DIVERS

M. François Blouin tient à rappeler aux producteurs que la Fédération est actionnaire dans Gestion Qualiterra. Ceux-ci ont donc intérêt à utiliser leurs services.

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente de la Fédération, souligne que le conseil d'administration s'est rencontré en décembre dernier et que lors de cette réunion, l'exécutif a été élu. M^{me} Levasseur demeure présidente de la Fédération, M. Mario Bourdeau, pour sa part, demeure vice-président. Les autres membres de l'exécutif sont MM. François Turcotte, Éric Rochon et Stéphane Brodeur.

Par la même occasion, la présidente tient à féliciter une entreprise pomicole qui s'est illustrée au niveau canadien. Messieurs François et Luc Turcotte de la Ferme Avicole Orléans inc. ont gagné la première place à la compétition nationale de pommes du Royal Agricultural Winter Fair dans la catégorie nouvelle variété avec leurs pommes Honeycrisp pour une deuxième année consécutive.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

SUR MOTION dûment proposée par M. Jean-Marc Rochon et appuyée par M. Vincent Rochon, il est unanimement résolu de lever la présente réunion à 16 h 10.

Stéphanie Levasseur, présidente

Daniel Ruel, directeur général

PRÉSENCES LORS DE L'AGA DU 22 JANVIER 2015

LAURENTIDES

Ferme Rochon et frère inc., Éric Rochon, PV
Ferme Rochon et frère inc., François Rochon, PV
Gemme, Yvon et Huguette, Yvon Gemme, PV
Jude-Pomme SENC., Jude B. Lavigne, PV
Jude-Pomme SENC., Sébastien Lavigne, PV
Vergers Cœur de pomme SENC., Éric St-Denis, PV
Vergers Rochon inc., Jean-Marc Rochon, PV
Vergers Rochon inc., Vincent Rochon, PV

SUD-OUEST DE MONTRÉAL

9205-6449 QUÉBEC inc. (Vergers MJ Bourdeau & fils SENC.), Mario Bourdeau, PV
Fermes Silverburn inc. (Les), Peter Ednie, PV
Petch Agricultural Enterprises Inc., Tim Petch, PV
Vergers Gérald Lussier inc., Gérald Lussier, PV

MISSISQUOI-ESTRIE

Au cœur de la pomme SENC., Stéphanie Levasseur, PV
Au cœur de la pomme SENC., Steve Levasseur, PV
B.R. Caron inc., Benoit Caron, PV
Caron, Réal, Réal Caron, PV
Pépinière S.G. inc., Éric Sauvageau, PV
Vergers Bedford inc., Richard Morin, PV
Vergers Caron, Jonathan Rodrigue, PV
Vergers Donald Gagnon inc., Donald Gagnon, PV
Vergers du Lac Senc, Monique Audette, PV
Vergers Pomme D'Art, Maurice Cadieux, PV
Vergers Rédia inc., Sydney Fortin, PV
Vergers Dupuis (1983) inc., Marcel Roy, PV
Vergers Dupuis (1983) inc., Germain Bérubé, PV
Vergers Jobin & fils (Les) inc., Philippe Jobin, PV
Vergers Jobin & fils (Les) inc., François Jobin, PV

VALLÉE MONTÉRÉGIENNE

170790 CANADA inc., Vincent Giasson, PV
Cidrerie Michel Jodoin inc., Michel Jodoin, PE
Québec 9146-2275 inc., (Vergers Petit & Fils), Stéphane Petit, PE
Standish, Colin, Colin Standish, PV
Vergers Choquette inc., Charles Choquette, PE
Vergers François Desroches Senc, François Desroches, PV
Vergers Guy Jalbert inc., Guy Jalbert, PV
Vergers Migneault inc., Michel Migneault, PV
Vergers Papineau 2010 Senc, Sylvain Bouchard, PV

Verger Paul Jodoin inc., François Jodoin, PV
Verger R & J Bouchard inc., Mathieu Bouchard, PV
Verger St-François SENC., Sébastien Morissette, PV
Verger Thomson inc., Stéphane Brodeur, PE
Verger Yvan Duchesne inc. (Verger de la Montagne), Yvan Duchesne, PV
Verger Yvan Duchesne inc. (Verger de la Montagne), Daniel Duchesne, PV
Vergers Bernard Dubé inc., Bernard Dubé, PV
Vergers de la Colline inc., Marc-Antoine Lasnier, PE
Vergers Jodoin & frères inc., François Jodoin, PV
Vergers Jodoin & frères inc., Jonathan Jodoin, PV
Vergers Papineau Ass. inc., Sylvain Bouchard, PV
Vergers Papineau Ass. inc., Ruan Bouchard, PV

QUÉBEC

Ferme Avicole Orléans inc., François Turcotte, PC
Ferme François Blouin inc., François Blouin, PV
Vergers et Jardins Caouette, Sylvain Caouette, PE

INVITÉS

Robert Allard, Consultant
Evelyne Barriault, MAPAQ St-Jean-sur-Richelieu
Karine Bergeron, MAPAQ St-Jean-sur-Richelieu
Danielle Champoux, IRSST
Gérald Chouinard, IRDA
Daniel Cormier, IRDA
Antoine Dionne, MAPAQ
Marie-Frédérique Des Parois, Tremblay, Lavoie, Lapierre Avocats
Guy Des Rosiers, UPA
Annie Dubé, AAC
Jean Dumont, Syndicat producteurs de pommes Sud-ouest de Montréal – Vallée Montérégienne
Jean-François Forest, Forest Lavoie Conseil
Sylviane Gagnon, UPA
Vincent Giasson, A. Lassonde inc.
Martine Giguère, Terre de Chez Nous
Jocelyne Godin, Association des emballeurs de pomme du Québec
Marcel Groleau, UPA
Caroline Jolly, IRSST
Hugues Lamontagne, La Financière agricole du Québec
Nathalie Morin, comptabilité horticole - FPPQ
M^e Claude Savoie, Tremblay, Savoie, Lapierre Avocats
Natalia St-Amand, Gestion Qualiterra
Daniel Sylvain, La Financière agricole du Québec
Maud Trioreau, La Financière agricole du Québec – IRSST
Ludovic Tuduri, IRSST
Caroline Turcotte, Pomologiste - MAPAQ
Paul-Émile Yelle, consultant

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE POMMES
DU QUÉBEC



Le 17 décembre 2015

À vous tous, productrices et
producteurs de pommes du Québec

Avis de convocation

Madame, Monsieur,

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes du Québec (fédération de syndicats professionnels de producteurs de pommes) se tiendra aux date, heure et endroit suivants :

DATE : *jeudi 28 janvier 2016*

HEURE : *À compter de 16h 45 (à l'ajournement de l'assemblée du Plan
conjoint des producteurs de pommes du Québec)*

ENDROIT : *Espace Rive-Sud (Club de Golf La Prairie)
500, avenue du golf, La Prairie J5R 0A5 tél. 514 877-5525
Itinéraire : <http://www.espacerivesud.com>*

L'inscription des productrices et producteurs débutera à 8 heures 30. Nous traiterons des affaires courantes des PPQ telles que le rapport des activités, l'approbation des états financiers et du rapport de mission d'examen, ainsi que la nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen.



Les productrices et producteurs intéressés à dîner sur place gratuitement pourront le faire, car un menu du jour leur sera offert grâce une commandite de Courtika Inc et des PPQ. Nous vous demandons de **CONFIRMER VOTRE PRÉSENCE** auprès du secrétariat des PPQ soit par courriel : pommes@upa.qc.ca ou par téléphone : 450 679-0540, poste 8254 ou par télécopieur : 450 679-5595.

Nous comptons sur votre présence et en attendant de vous rencontrer, nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, de belles et joyeuses Fêtes.

Le directeur général,

DANIEL RUEL, agr.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC
LE JEUDI 28 JANVIER 2016
ESPACE RIVE-SUD (CLUB DE GOLF LA PRAIRIE)**

Ordre du jour

8 h 30	Inscription
16 h 15	1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation 3. Lecture de la procédure des assemblées délibérantes 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 janvier 2015
16 h 30	6. Présentation du rapport des activités syndicales des PPQ 7. Présentation et adoption des états financiers de la Fédération pour l'exercice terminé le 30 septembre 2015 8. Nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen pour l'exercice du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016
16 h 45	9. Étude des résolutions 10. Varia
17 h 00	11. Levée de la réunion

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC TENUE À L'ESPACE RIVE SUD (CLUB DE GOLF LA PRAIRIE À LA PRAIRIE) LE JEUDI 22 JANVIER 2015

INSCRIPTION

L'inscription débute vers 8 h 30. La liste des personnes présentes se trouve en annexe du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente de la Fédération, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle de la Fédération à 15 h 10. Elle souhaite la bienvenue aux productrices, producteurs et invités présents.

M^{me} Stéphanie Levasseur, sous la recommandation du conseil d'administration, propose à l'assemblée de nommer M^{me} Sylviane Gagnon comme présidente d'assemblée.

SUR MOTION dûment proposée par M. Peter Ednie, appuyée par M. Richard Morin, il est unanimement résolu que M^{me} Sylviane Gagnon agisse à titre de présidente pour l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de pommes du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

SUR MOTION dûment proposée par M. Gérald Lussier, appuyée par M. Réal Caron, il est unanimement résolu que l'avis de convocation soit adopté.

3. LECTURE ET ADOPTION DE LA PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Étant donné qu'une lecture de la procédure des assemblées délibérantes a déjà été faite lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint, **SUR MOTION** dûment proposée par M. Peter Ednie, appuyée par M. François Blouin, il est unanimement résolu de passer outre la lecture de la procédure des assemblées délibérantes et qu'elle soit adoptée.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR MOTION dûment proposée par M. Mario Bourdeau, appuyée par M. Gérald Lussier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation

3. Lecture et adoption de la procédure des assemblées délibérantes
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 janvier 2014
6. Présentation du rapport des activités syndicales de la Fédération
7. Rapports financiers
 - 7.1. Présentation et adoption des états financiers de la Fédération pour l'exercice terminé le 30 septembre 2014
 - 7.2. Nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen pour l'exercice du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015
8. Présentation du rapport du comité de modernisation de la Fédération
9. Présentation du Règlement général des Producteurs de pommes du Québec
10. Étude des résolutions
11. Varia
12. Levée de la réunion

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JANVIER 2014

Suite à une recommandation du conseil d'administration, on propose à l'assemblée de faire une lecture abrégée du procès-verbal. **SUR MOTION** dûment proposée par M. François Jobin et appuyée par M. Éric Sauvageau, il est unanimement résolu de faire une lecture abrégée du procès-verbal.

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric Rochon, appuyée par M. Yvan Duchesne, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 janvier 2014.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS SYNDICALES DE LA FÉDÉRATION

M. Daniel Ruel procède à la présentation du rapport des activités syndicales de la Fédération des producteurs de pommes du Québec pour l'année 2013-2014.

SUR MOTION dûment proposée par M. Éric St-Denis, appuyée par M. Jude Lavigne, il est unanimement résolu d'adopter le rapport des activités pour l'année 2013-2014 tel que présenté.

7. RAPPORTS FINANCIERS

- 7.1 Présentation et adoption des états financiers de la Fédération pour l'exercice terminé le 30 septembre 2014

La présidente d'assemblée, M^{me} Sylviane Gagnon, invite M. Daniel Ruel, directeur général, à présenter le rapport de mission d'examen et les états financiers de la Fédération des producteurs de pommes du Québec pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2014.

Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT que les résultats présentés précédemment sont le reflet fidèle de la situation financière de la Fédération;

CONSIDÉRANT que la mission d'examen faite par la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA Inc., a été faite en conformité avec les normes canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

SUR MOTION dûment proposée par M. François Jobin et appuyée par M. Jean-Marc Rochon, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers de la Fédération des producteurs de pommes du Québec ainsi que le rapport de mission d'examen du 16 décembre 2014.

7.2 Nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen pour l'exercice du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015

Nomination d'une firme comptable pour une mission d'examen

CONSIDÉRANT les services actuellement offerts par la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA Inc.

SUR MOTION dûment proposée par M. Sébastien Morissette et appuyée par M. Jean-Marc Rochon, il est unanimement que la firme de comptables agréés Beauregard & Breault, CPA Inc. effectue une mission d'examen pour l'année financière 2014-2015 de la Fédération des producteurs de pommes du Québec.

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE MODERNISATION

La présidente d'assemblée, M^{me} Gagnon, invite le président du comité de modernisation de la Fédération, M. François Turcotte, à venir présenter son rapport. M. Turcotte présente l'historique ainsi que les principales démarches dans le processus de modernisation de la Fédération.

9. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

La présidente d'assemblée, M^{me} Gagnon, invite M^{me} Mélanie Noël, directrice générale adjointe, à venir présenter le Règlement général des Producteurs de pommes du Québec. M^{me} Noël présente les principales modifications apportées au règlement.

10. ÉTUDE DES RÉSOLUTIONS

AGAFED2015.01 MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Congrès général de l'UPA de 2010 a adopté une résolution sur la modernisation de l'UPA qui demande d'apporter des changements, entre

autres, aux structures suivantes : syndicats locaux, fédérations régionales et groupes spécialisés;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis dans ce dossier sont de :

- Redynamiser la vie syndicale à la base;
- Répondre aux priorités des producteurs plus efficacement en tenant compte des réalités multiples et de l'environnement externe;
- Renforcer la représentation des producteurs et accroître leur sentiment d'appartenance envers l'Union;
- Développer une meilleure synergie entre les secteurs général et spécialisé affiliés à l'Union;
- Donner plus de cohérence et de cohésion aux discours et aux actions de la Fédération;
- Alléger le mode décisionnel et opérationnel de la Fédération.

CONSIDÉRANT que la Fédération des producteurs de pommes du Québec a amorcé une réflexion sur sa modernisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération a présenté certaines propositions de modernisation aux producteurs lors de la tournée des assemblées des syndicats spécialisés et de l'assemblée générale annuelle de janvier 2014 de la Fédération pour obtenir leurs commentaires afin de pouvoir orienter les choix de sa nouvelle structure;

CONSIDÉRANT que les producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle en janvier 2014, ont donné le mandat à la Fédération de continuer ses travaux de modernisation en tenant compte des commentaires des producteurs recueillis lors de la tournée des assemblées des syndicats spécialisés et lors de cette assemblée générale annuelle, afin que les modifications à apporter à la structure de la Fédération soient adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de janvier 2015.

SUR MOTION dûment proposée par M. Richard Morin et appuyée par M. Vincent Rochon, il est unanimement résolu par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération des producteurs de pommes du Québec :

- De remplacer les Règlements généraux de la Fédération des producteurs de pommes du Québec par le nouveau Règlement général des Producteurs de pommes du Québec visant notamment les territoires des syndicats, la composition du conseil d'administration et l'élection du président, dont le texte est ci-joint;
- De modifier la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de pommes du Québec afin qu'elle devienne dorénavant Les Producteurs de pommes du Québec;
- Que les démarches soient entreprises afin de refléter ces changements, notamment auprès des autorités concernées par le dépôt d'une requête pour changement de nom;

- De mandater le président et le directeur général afin qu'ils signent tout document et fassent tout ce qui pourrait être requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Que cette modification de la dénomination sociale de la Fédération entre en vigueur à compter de la date de l'autorisation de changement de nom des autorités concernées, conformément à l'article 11 de la Loi sur les syndicats professionnels.

11. VARIA

M. François Turcotte remercie les administrateurs, la permanence de la Fédération ainsi que M. Guy Desrosiers de l'UPA pour le travail accompli dans la réalisation de la modernisation.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

SUR MOTION dûment proposée par M. Jean-Marc Rochon, appuyée par M. Benoit Caron, il est unanimement résolu de lever la présente réunion à 16 h.

Stéphanie Levasseur, présidente

Daniel Ruel, directeur général

RAPPORT DES ACTIVITÉS DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC 2014-2015

Mesdames les productrices,
Messieurs les producteurs,
Distingués (es) invités (es),

Le rapport des activités reliées directement aux Producteurs de pommes du Québec sera très bref, car la plupart d'entre elles se déroulent par l'intermédiaire du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec.

Toutefois, deux activités demeurent strictement reliées aux PPQ, soit l'administration du programme des paiements anticipés et la finalisation de la modernisation de la Fédération.

Les PPQ ont offert à titre d'agent d'exécution le service des paiements anticipés aux producteurs de pommes et de baies tel que spécifié dans le tableau ci-joint.

LES AVANCES DE PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES FINANCIERS

Exercices financiers	Campagnes	Volets	Nombre de producteurs	Avances totales	Avances moyennes
2014-2015	2014-2015	automne 2014	3	87 526 \$	
	2015-2016	printemps 2015	80 ¹	6 448 209 \$ ¹	
			83	6 535 735 \$	78 744 \$
2013-2014	2013-2014	automne 2013	4	172 882 \$	
	2014-2015	printemps 2014	69	4 816 530 \$	
			73	4 989 412 \$	68 348 \$

¹ Inclut 13 producteurs de baies pour des avances de 1 055 807 \$

Lors de la dernière AGA de la Fédération, une résolution fut adoptée. Cette résolution concernait le changement de la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de pommes du Québec afin qu'elle devienne dorénavant Les Producteurs de pommes du Québec et de remplacer les Règlements généraux de la Fédération des producteurs de pommes du Québec par le nouveau Règlement général des Producteurs de pommes du Québec visant notamment les territoires des syndicats, la composition

du conseil d'administration et l'élection du président. Nous avons déposé la demande de changements de nom auprès du Registraire des entreprises, et celui-ci a confirmé le changement de nom le 12 février 2015.

Bonnes délibérations !

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Ruel', with a stylized, cursive script.

DANIEL RUEL, agr.,
Directeur général

SUIVI DE LA RÉOLUTION

AGAFÉD2015.01 MODERNISATION DE LA FÉDÉRATION

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération des producteurs de pommes du Québec :

- De remplacer les Règlements généraux de la Fédération des producteurs de pommes du Québec par le nouveau Règlement général des Producteurs de pommes du Québec visant notamment les territoires des syndicats, la composition du conseil d'administration et l'élection du président, dont le texte est ci-joint;
- De modifier la dénomination sociale de la Fédération des producteurs de pommes du Québec afin qu'elle devienne dorénavant Les Producteurs de pommes du Québec;
- Que les démarches soient entreprises afin de refléter ces changements, notamment auprès des autorités concernées par le dépôt d'une requête pour changement de nom;
- De mandater le président et le directeur général afin qu'ils signent tout document et fassent tout ce qui pourrait être requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Que cette modification de la dénomination sociale de la Fédération entre en vigueur à compter de la date de l'autorisation de changement de nom des autorités concernées, conformément à l'article 11 de la Loi sur les syndicats professionnels.

SUIVI

Le Registraire des entreprises a confirmé, en date du 12 février 2015, le changement de nom de la Fédération des producteurs de pommes du Québec pour Les Producteurs de pommes du Québec (PPQ). Les PPQ ont adressé une demande à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec afin que le changement de nom soit apporté à tous les règlements en vigueur et de remplacer les Règlements généraux de la Fédération des producteurs de pommes du Québec par le nouveau Règlement général des Producteurs de pommes du Québec visant notamment les territoires des syndicats, la composition du conseil d'administration et l'élection du président.

RÉSOLUTIONS



EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue le 23 novembre 2015 à compter de 18 h 00 à Saint-Césaire.

PRÉSENCE DES AGRONOMES DANS LES VERGERS POUR UN SUIVI RAPPROCHÉ AUPRÈS DES PRODUCTEURS

- CONSIDÉRANT** que la production pomicole en région bénéficiait depuis plusieurs années, et ce, jusqu'à récemment, de l'expertise d'un agronome qualifié en production pomicole;
- CONSIDÉRANT** que les services de cet agronome ne sont actuellement pas accessibles aux producteurs de la région;
- CONSIDÉRANT** que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a personnellement annoncé, le 11 décembre 2006, la mise en place d'un programme d'appui à la replantation des vergers de pommiers du Québec;
- CONSIDÉRANT** que parmi les conditions obligatoires du volet 1 (Appui à la replantation) de ce programme, on retrouve l'obligation de respecter intégralement les recommandations d'un spécialiste désigné;
- CONSIDÉRANT** que dans la stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, on obligerait les producteurs à avoir l'approbation d'un agronome pour l'utilisation de certains pesticides;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, il est plus important que jamais que toutes les régions pomicoles du Québec puissent avoir accès en permanence à l'expertise d'un spécialiste en production pomicole.

SUR MOTION dûment proposée, appuyée, il est unanimement résolu à l'assemblée générale annuelle des producteurs de pommes des Laurentides de demander :

- 1) Aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir auprès des instances gouvernementales de manière à assurer la présence permanente d'un expert qualifié dans la production pomicole, et ce, pour chacune des régions pomicoles du Québec, notamment pour la région des Laurentides qui souffre du manque d'une telle ressource;
- 2) À la Fédération régionale UPA Outaouais-Laurentides de faire les démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) des Laurentides afin d'embaucher une ressource spécialisée en production pomicole.

Copie certifiée conforme

Signée par M. Luc Fuoco, secrétaire

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du :

Syndicat des Producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue le 23 novembre 2015 à Saint-Césaire
Les Producteurs de pommes des Laurentides tenue le 26 novembre 2015 à Saint-Eustache
Les Producteurs de pommes des Frontières tenue le 27 novembre 2015 à Frelighsburg
Les Producteurs de pommes de l'Est-du-Québec tenue le 30 novembre 2015 à Québec

RÉINVESTISSEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN RECHERCHE

- CONSIDÉRANT** qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a fait de nombreuses coupures depuis 2012 au niveau de la recherche;
- CONSIDÉRANT** qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a décidé de réorienter ses efforts dans certains domaines de recherche;
- CONSIDÉRANT** que cette réorientation s'est soldée par la fermeture de plusieurs sites de recherche et par l'élimination de certains postes de scientifiques et d'employés de soutien;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel au niveau de la recherche, grâce à l'innovation, afin de soutenir les producteurs agricoles canadiens pour qu'ils puissent demeurer compétitifs.

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes, de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir auprès de AAC pour :

- Que le financement accordé à la recherche en agriculture soit maintenu afin de continuer à supporter l'innovation du secteur pour en assurer sa compétitivité et sa pérennité;
- Que le gouvernement fédéral accorde un appui matériel et financier aux organisations du milieu qui désirent récupérer les sites afin de pouvoir poursuivre les travaux de recherche;
- Qu'AAC maintienne les postes des scientifiques qui sont en lien direct avec les producteurs agricoles et qui leur permettent d'effectuer de la recherche sur des questions liées à la production primaire et à l'amélioration de la compétitivité du secteur.

Copie certifiée conforme

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue le 23 novembre 2015 à compter de 18 h 00 à Saint-Césaire.

FONDS DE PROMOTION

- CONSIDÉRANT** que le marché de la pomme est de plus en plus compétitif;
- CONSIDÉRANT** que les consommateurs ont un choix énorme de produits qui peuvent remplacer les pommes du Québec dans leur panier d'épicerie, et ce, à un prix très concurrentiel;
- CONSIDÉRANT** que nous devons explorer d'autres marchés pour la promotion des pommes du Québec;
- CONSIDÉRANT** que la consolidation des grandes chaînes alimentaires fait en sorte que le pouvoir de négociations des Producteurs de pommes ne va pas en s'améliorant;
- CONSIDÉRANT** que le Québec dispose de pommes de très bonne qualité qui sont à la hauteur de n'importe quelle pomme disponible sur le marché;
- CONSIDÉRANT** qu'une marge existe dans le fonds de promotion et recherche pour restructurer les taux d'investissement dans les deux activités;
- CONSIDÉRANT** que la forte concurrence dans la mise en marché des fruits et légumes risque de se poursuivre dans les prochaines années et que si nous voulons tirer notre épingle du jeu, il faudra davantage d'investissement au chapitre de la promotion;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs paient déjà des contributions au maximum de leur capacité financière en tenant compte des profits qui leur restent une fois l'année terminée.

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité par l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne, de demander aux Producteurs de pommes du Québec de :

- Restructurer le poste de dépenses dans le fonds « promotion et recherche », soit en dépenses directes ou en frais d'administration, pour qu'un montant de 2 ¢ du minot soit transféré exclusivement en promotion des produits de la pomme :
 - Ce montant, basé sur une récolte annuelle de 2,5 à 3 millions de minots de belles pommes, pourrait représenter entre 50 000 \$ et 60 000 \$ d'argent supplémentaire pour la promotion de nos pommes.
- De s'assurer que ce montant soit disponible pour la récolte 2016 (année de mise en marché 2016-2017).

Copie certifiée conforme

Signée par M. Jean Dumont, secrétaire

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue le 23 novembre 2015 à compter de 18 h 00 à Saint-Césaire.

HAUSSE DES FRAIS DE MISE EN MARCHÉ

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de pommes du Québec (FPPQ), en janvier 2014, il y avait eu une résolution qui demandait une augmentation de la contribution de 25¢ (passant de 25¢ à 50¢ du minot);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un bon débat, il a été décidé de ne pas voter sur la résolution, mais de demander au conseil d'administration de la FPPQ d'étudier les résultats de ce fonds depuis son instauration en 2006, en analysant différents aspects (points forts, faiblesses, lacunes à améliorer et les nouveaux éléments possibles à mettre en place);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération avait le mandat de revenir aux producteurs avec leur étude et de faire des recommandations pour l'avenir du fonds de mise en marché;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration recommande en 2014, de suspendre le projet d'indexation des frais de mise en marché;

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2015, le fonds était utilisé régulièrement et que cela a été bénéfique d'autant plus qu'il s'agissait d'une année très difficile pour la mise en marché de la pomme en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2015, le fonds a compensé à raison de 30 à 35 % de l'écart de prix entre le prix régulier et le prix rabais;

CONSIDÉRANT que nous constatons que de plus en plus, le fonds de mise en marché – via les Annexes H – est rendu incontournable dans notre plan de mise en marché collectif et structuré.

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité des membres de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne, de demander aux Producteurs de pommes du Québec :

- D'évaluer la possibilité d'augmenter les frais de mise en marché de 25¢ à 50¢;
- D'évaluer s'il n'y aurait pas d'autres outils à explorer dans le fonds de mise en marché afin d'avoir un complément à l'utilisation de « l'Annexe H »;
- De sensibiliser les producteurs sur l'importance de cette décision pour l'avenir de notre Plan conjoint;
- D'alimenter les discussions lors de l'AGA en rendant disponibles aux producteurs tous les renseignements ou les données nécessaires sur le fonds de mise en marché;

- Consultation sur un projet de hausse des frais de mise en marché ou d'un outil alternatif pour favoriser une mise en marché ordonnée.

Copie certifiée conforme

Signée par M. Jean Dumont, secrétaire

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue le 23 novembre 2015 à compter de 18 h 00 à Saint-Césaire.

MISE EN MARCHÉ DE LONGUE DURÉE

- CONSIDÉRANT** que les chaînes d'alimentation veulent réduire le nombre de variétés de pommes sur leurs tablettes;
- CONSIDÉRANT** que l'hiver dernier, une chaîne nationale bien connue, sans consultation, a tenté de retirer des tablettes les marques Spartan et Cortland;
- CONSIDÉRANT** que le coût important d'une plantation en tenant compte de la longévité minimale de 15 ans d'un tel aménagement;
- CONSIDÉRANT** que le programme de replantation possède un large spectre de variétés, réduisant la force de volume d'une même variété;
- CONSIDÉRANT** que les variétés McIntosh, Spartan, Cortland, Empire et Paulared sont des variétés nordiques, mieux adaptées à notre climat, favorisant ainsi une économie à la fois pour les producteurs, les emballeurs et les distributeurs;
- CONSIDÉRANT** qu'il serait important pour les producteurs de sécuriser leur investissement en ciblant les principales variétés déjà en place chez nous.

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à la majorité des membres de l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne, de demander aux Producteurs de pommes du Québec et à l'Association des emballeurs de cibler :

- Une liste de six variétés, incluant les McIntosh, Spartan, Cortland, Empire et Paulared et de viser une promotion durable pour les 15 prochaines années.

Copie certifiée conforme

Signée par M. Jean Dumont, secrétaire

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du :

Syndicat des Producteurs de pommes de la Vallée Montérégienne tenue le 23 novembre 2015 à Saint-Césaire
Les Producteurs de pommes des Laurentides tenue le 26 novembre 2015 à Saint-Eustache
Les Producteurs de pommes des Frontières tenue le 27 novembre 2015 à Frelighsburg
Les Producteurs de pommes de l'Est-du-Québec tenue le 30 novembre 2015 à Québec

L'APPLICATION DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) – VOLET AGRICOLE

- CONSIDÉRANT** les problèmes rencontrés avec la venue des travailleurs guatémaltèques ou tout autre travailleur visé par leur volet agricole (Guatemala, Honduras, El Salvador) pendant la saison de production 2014 et 2015;
- CONSIDÉRANT** la modification au printemps 2014 par le bureau des visas du Guatemala pour l'émission d'un seul permis, soit pour le premier des deux employeurs à recevoir le travailleur et l'obligation du travailleur une fois en sol canadien d'entreprendre des démarches afin de demander un second permis de travail pour pouvoir aller chez l'employeur subséquent;
- CONSIDÉRANT** les modalités d'immigration particulières au Québec et du fait que les travailleurs sont dispersés sur tout le territoire québécois et dans des milieux ruraux, il est pratiquement impossible d'utiliser la méthode en ligne pour demander le second permis de travail. Les employeurs et les travailleurs concernés doivent donc utiliser le mode papier pour acheminer cette demande au centre de traitement désigné par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en Alberta;
- CONSIDÉRANT** que la deuxième demande pour un permis de travail s'avère extrêmement problématique, car les délais de traitement atteignent régulièrement huit semaines en 2014 et seize semaines en 2015;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce délai, il est souvent trop tard pour que le travailleur puisse être transféré chez le deuxième employeur pour sa 2^e phase de travail, occasionnant pour celui-ci un manque de main-d'œuvre;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut parfois relocaliser un travailleur étranger en cours de saison, car son premier employeur n'a plus besoin de ses services compte tenu de l'état de ses champs ou d'une problématique vécue dans sa production. Dans ces situations, un autre employeur agricole est généralement autorisé à embaucher un travailleur étranger temporaire, mais à cause de la nouvelle procédure il est impensable de transférer ce travailleur étranger;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement canadien a signifié son intention de réduire la période cumulative de travail à 24 mois pour les TET (travailleurs étrangers temporaires), même si les travailleurs mexicains visés par le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) n'ont aucune limite cumulative de temps de travail au Canada.

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de pommes, de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir avec les autres secteurs agricoles :

- Pour que le bureau des visas au Guatemala revienne aux procédures en vigueur en 2013. Il pourrait ainsi délivrer des permis de travail permettant aux travailleurs de changer d'employeur aux dates préalablement convenues;
- D'adapter la procédure à la réalité agricole afin que l'émission d'un nouveau permis de travail pour un TET puisse se faire dans un délai réduit de deux semaines comme il s'est fait suite à l'urgence reconnue par le gouvernement fédéral à la fin du mois d'août 2015;
- De demander que les travailleurs visés par le Programme des travailleurs étrangers temporaires – volet agricole n'aient plus de limite cumulative de temps travaillé au pays.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes des Frontières tenue le 27 novembre 2015 à compter de 10 h 00 à Frelighsburg.

LACUNES ET DÉLAIS DE LA RAMQ POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS

- CONSIDÉRANT** que les travailleurs agricoles saisonniers ont dès leur arrivée au Québec un permis de travail valide;
- CONSIDÉRANT** qu'un employeur peut attendre facilement six semaines avant de recevoir les cartes d'assurance-maladie pour ses travailleurs agricoles saisonniers;
- CONSIDÉRANT** que l'assurance temporaire disponible via la compagnie COWAN (défrayée par l'employeur) dès l'arrivée du travailleur agricole saisonnier couvre les hospitalisations régulières, mais ne couvre pas les accidents de travail;
- CONSIDÉRANT** qu'en cas d'accident de travail, l'employeur doit payer l'hospitalisation du travailleur agricole saisonnier avec sa carte de crédit et supporter la dette pendant une longue période en attendant un remboursement par la CSST;
- CONSIDÉRANT** l'alourdissement des démarches exigées par la RAMQ.

SUR MOTION dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité par l'assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes des Frontières, de demander aux Producteurs de pommes du Québec d'intervenir auprès d'AAC pour :

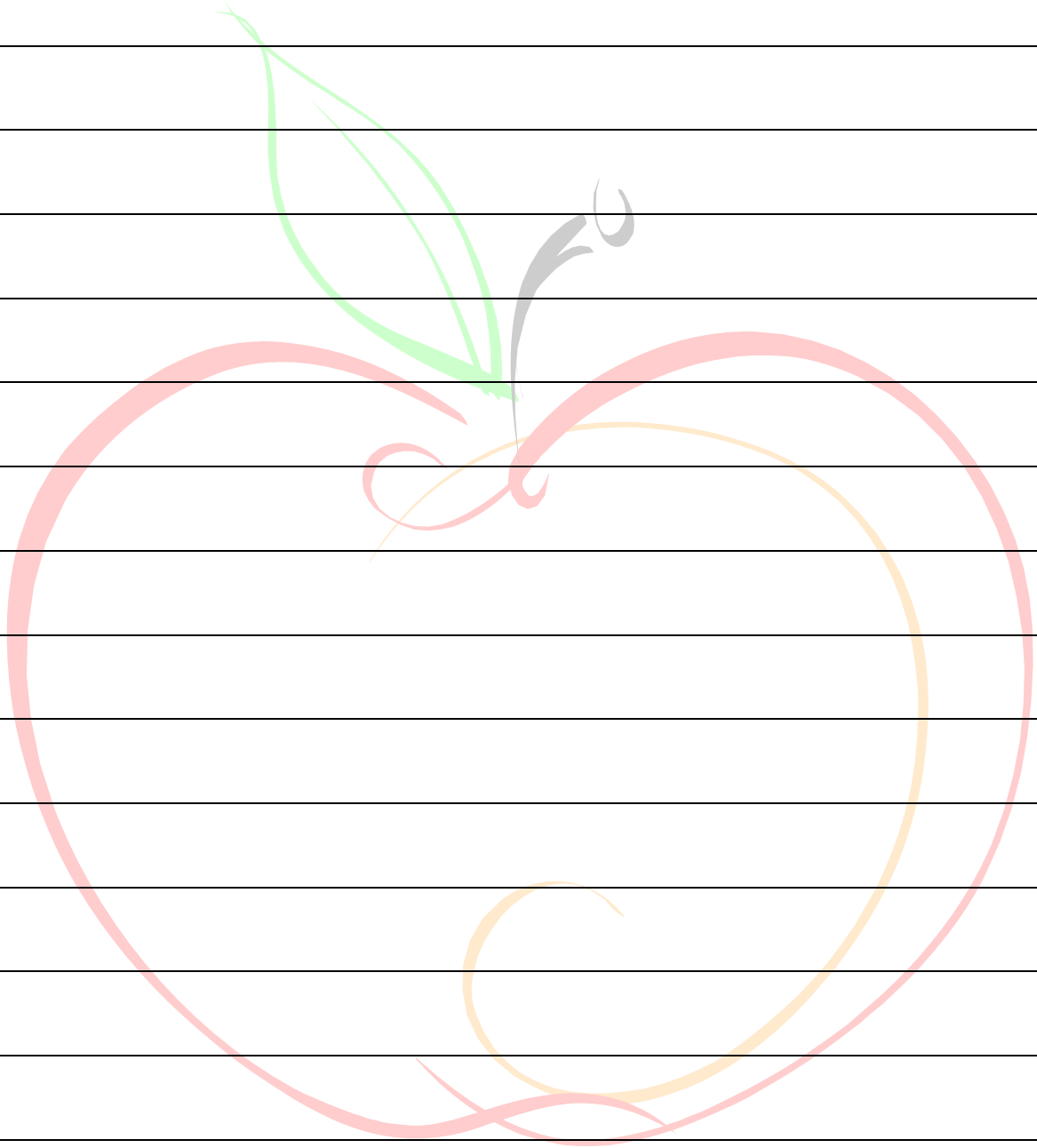
- D'intervenir sur la problématique entourant les lacunes de couverture des travailleurs agricoles saisonniers par la RAMQ et de faire des pressions auprès de la RAMQ afin d'obtenir le retour d'une attestation temporaire valide pour 14 jours sur demande, et ce, dès l'arrivée au pays du travailleur agricole saisonnier.

Copie certifiée conforme

Signée par M. Jean Dumont, secrétaire

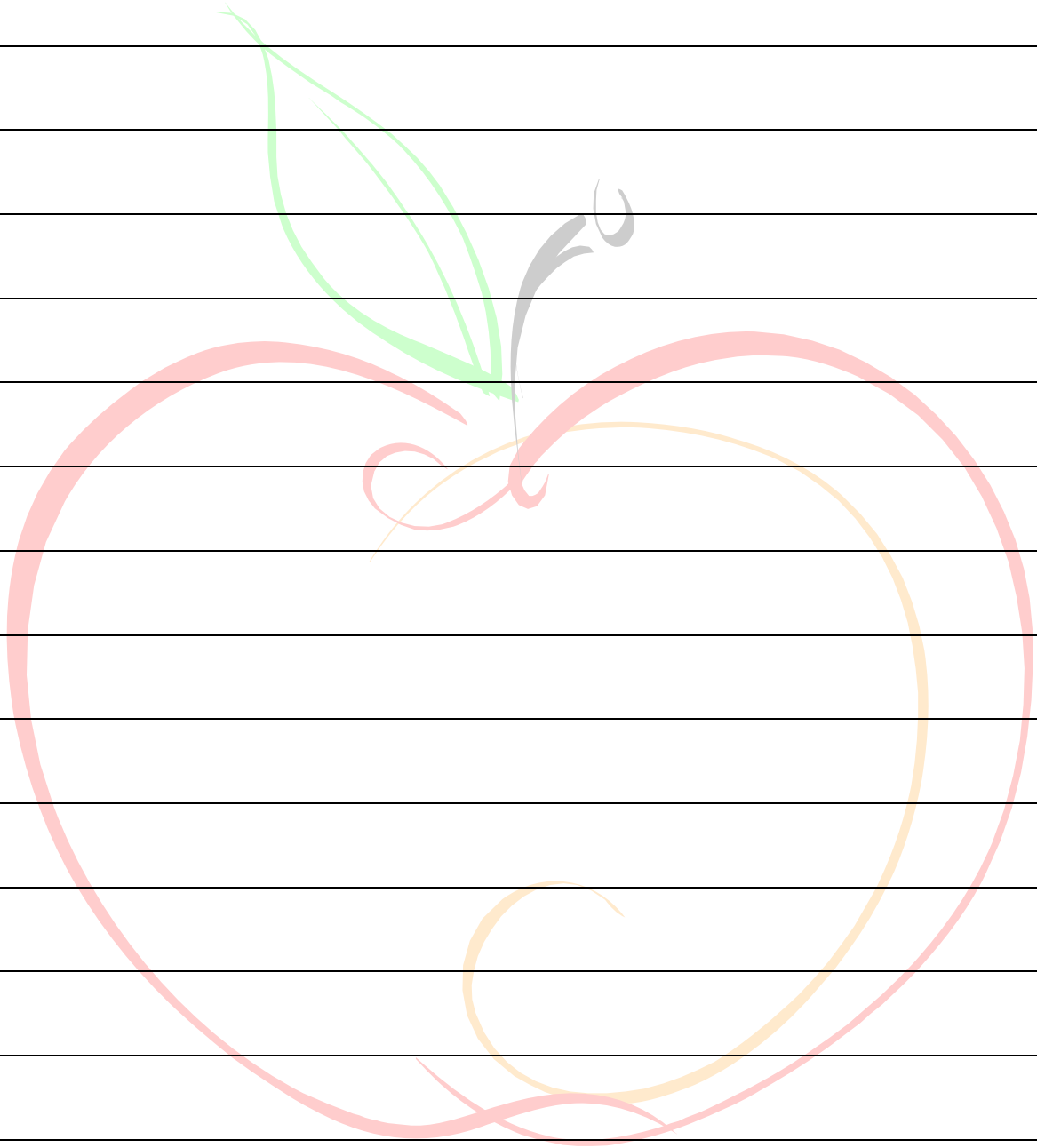


NOTE





NOTE



POMMIER D'OR



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DE LA DISTRIBUTION
DE FRUITS ET LÉGUMES
QUEBEC PRODUCE MARKETING ASSOCIATION

BMO



Banque de Montréal



COURTIKA



economical™

un atout majeur™

POMMIER D'ARGENT



Centre Agricole
Bienvenue Inc.

POMMIER DE BRONZE

Association des emballeurs
de pommes du Québec

ELNOVA LTÉE
Fournitures et équipements

IRDA

NOS PARTENAIRES